



St Barthélemy



Photo Laurent NIVON

La gabusienne

Sommaire :

- * Infos pratiques
- * Nouveauté
- * Compte rendu du Conseil municipal
- * Compte rendu de manifestation
- * Manifestation
- * N° utiles

JUILLET 2009 n° 156

Horaire d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi	8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h
Vendredi	8 h 00 - 12 h

HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE BEAUREPAIRE

Lundi	9 h - 11 h 45	14 h - 17 h 45
Mardi	FERMEE	
Mercredi	9 h - 11 h 45	
Judi	14 h 17 h 45	
Vendredi	9 h 11 h 45	
Samedi	9 h - 11 h 45	14 h - 17 h 45



INFORMATION



Par arrêté du 22 juillet 2009, Le département est déclaré en zone de sécheresse avérée. Les restrictions et interdictions sont consultables en Mairie.

Mensuel d'information communale de St Barthélemy,

les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr **avant le 20 de chaque mois**

Rédaction—Administration et impression - Mairie de St Barthélemy



Les haies demandent un entretien annuel, régulier et correct, qui permet de les conserver longtemps ; cela contribue à l'agrément du paysage et concourt aux bons rapports de voisinage.

En particulier nous vous rappelons qu'elles ne doivent pas empiéter sur les voies publiques.

L'élargissement progressif des végétaux diminue l'espace réservé aux piétons ou cyclistes.

Au début nous avons une gêne, une entrave à la circulation facile et sûre de tous. Ensuite il y a mise en danger des personnes: risques de griffures au visage et aux yeux (encore aggravés lors de la présence de ronces parasites), obligation de faire des écarts parfois brusques jusque sur la chaussée pour éviter l'obstacle, mauvaise visibilité pour les automobilistes qui s'engagent.

Entretenir la nature est un plaisir... et quelle satisfaction devant un beau résultat ! Tout le monde en profite.

Nous souhaitons être compris, cependant la Municipalité devrait, devant la négligence éventuelle de quelques riverains, mettre en œuvre des mesures fermes mais indispensables pour assurer le confort et la sécurité de tous.

Vivons agréablement ensemble.

Bon été.

Bruno DANNONAY, Adjoint Environnement et Sécurité

Recensement militaire 3ème trimestre 2009 :



"Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **nés au cours du 3ème trimestre 1993** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie.**

Pour cela il suffit d'apporter :

- * une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- * le livret de famille,
- * un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune, elle est indispensable pour la journée d'appel de préparation à la Défense mais également pour s'inscrire aux examens permis auto ou moto, baccalauréat... "

Ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser jusqu'à 25 ans

INFORMATION



Compte tenu des dispositions prises par le Conseil Municipal concernant la cantine scolaire, les parents bénéficiaires de ce service sont priés d'inscrire leur(s) enfants en mairie **avant le 21 août 2009.**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2009

CANTINE SCOLAIRE CHOIX DU FOURNISSEUR

Madame Brigitte GUEDENET, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil les résultats de la consultation qu'elle a opérée afin de retenir le prestataire du service restauration scolaire pour l'année 2009/2010.

Elle rappelle que les repas étaient jusqu'alors élaborés en liaison chaude par le restaurant scolaire de BEAUREPAIRE, et facturés à prix coûtant aux familles 4.14 euros.

Elle indique que la continuité de cette collaboration induit des coûts de transport, et nécessiterait à terme l'achat d'un véhicule dont l'usage serait uniquement réservé à la restauration scolaire pour des questions d'hygiène.

Elle propose donc de retenir un fournisseur confectionnant des repas en liaison froide.

Le Conseil après des échanges,

ACCEPTÉ à l'unanimité la proposition de Mme GUEDENET

DECIDE de retenir la candidature « Saveurs à l'ancienne »

CHARGE Mme GUEDENET, d'acquiescer le matériel nécessaire (meuble de remise en température avec frigo) en collaboration avec Monsieur le Maire, ainsi qu'un lave-vaisselle de type industriel, achat prévu lors de l'élaboration du budget primitif.

FIXE à 4 euros le prix du repas pour la rentrée scolaire 2009/2010

MAINTIEN une majoration de 10% du prix du repas, pour les enfants domiciliés hors de la commune, en concordance avec le règlement intérieur distribué à chaque famille en fin d'année scolaire.

CANTINE SCOLAIRE CREATION DE POSTE

Madame Brigitte GUEDENET, adjointe chargée des affaires scolaires, indique au Conseil le nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine quotidiennement soit une moyenne de 45 élèves répartis de la maternelle au CM2 ; l'effectif global total étant de 89 inscrits.

Elle explique que l'organisation et l'encadrement devient difficile pour le personnel actuellement en poste, en raison du nombre croissant de rationnaires et de leur écart d'âge important.

Le Conseil après échanges,

CONSIDERANT l'augmentation très nette du nombre de rationnaires

CONSIDERANT l'attention et l'aide qui doivent être apportées notamment aux plus jeunes enfants

DECIDE dans le souci d'améliorer la qualité du service rendu à l'ensemble des familles concernées, la création d'un poste supplémentaire d'agent d'animation.

DIT que cet agent sera embauché à compter de la rentrée de septembre pour l'encadrement et le service aux heures des repas, soit pour une durée hebdomadaire de 8 heures. **PRECISE** que cet agent sera recruté sur une base contractuelle.

AMENAGEMENT ROUTE DE BEAUREPAIRE

Monsieur DANNONAY, Adjoint, fait le point devant le Conseil de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité des travaux envisagés pour sécuriser et améliorer pour tous les usagers la circulation sur la route de Beaurepaire. Il rend compte de la première réunion de travail réunissant le Maire, la Commission de l'Environnement et de la Sécurité, la Commission des Travaux, au cours de laquelle Monsieur SEBAN (G.I.R. Infrastructures) a proposé et commenté un ensemble cohérent de solutions techniques et a présenté une première estimation du coût de leur réalisation. Un plan détaillé, comportant plusieurs variantes, est remis à chaque Conseiller afin qu'il puisse l'étudier et faire ensuite des observations et propositions.

SIGNALÉTIQUE

Monsieur Bruno DANNONAY, Adjoint, présente les propositions concernant l'installation des panneaux signalétiques, à implanter au niveau du rond-point de la Mairie et du début de la route de Marcollin, par trois entreprises consultées. Les devis sont ensuite pris en compte et comparés.

Après discussion le Conseil,

DECIDE à l'unanimité de donner suite à la proposition faite par l'entreprise « Enseignes Rhône-Alpes » de Pont-Evêque.

DROIT DE PREEMPTION

Propriété AVALLET

Monsieur le Maire rappelle la séance du 10 juin, lors de laquelle l'assemblée avait reporté sa décision quant au droit de préemption qu'elle était susceptible de faire valoir concernant la propriété AVALLET cadastrée ZB 144 sise 530 Route de Grenoble (Actuellement louée au magasin Matelec).

Le Conseil, après débat,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Propriété ALLEGRET

Le Conseil prend connaissance du droit de préemption qu'il peut faire valoir concernant la propriété ALLEGRET cadastrée AK80, AK25 et ZA79, sise 222 route de Beaurepaire.

Le Conseil,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

DROIT DE PREEMPTION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le fonds de commerce de la SARL RIVO (M et Mme RIVAUD Jean-Marc), propriétaire du restaurant pizzeria vente à emporter « La Nonna ». Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le conseil après échange,

CONSIDERANT la continuité du service rendu à la population par les futurs repreneurs

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

MISE A DISPOSITION LOCAUX CENTRE DE L'ILE DU BATTOIR

Mme GUEDENET, donne lecture du projet de convention établi entre la Communauté de Communes du Territoire de BEAUREPAIRE et la commune de SAINT BARTHELEMY, afin de mettre gratuitement à la disposition de l'association du Centre de l'Île du Battoir, la salle polyvalente et la salle Tony Chabert.

Elle précise que cette convention consiste, par le biais de cette mise à disposition des locaux communaux, à soutenir les actions développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse par le centre de l'île du Battoir.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil,

ACCEPTÉ le principe de la mise à disposition des locaux communaux

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2009 qui approuve le programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2009/2015.

Il explique que le PLH est un instrument de prévision et de programmation qui vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable concernant le projet de PLH pour la période 2009/2015.

RENOVATION ET MISE AUX NORMES TERRAIN DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL

Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) N°2009.01

Monsieur BECT, adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil le projet de réhabilitation du terrain de football examiné en séance du 10 juin 2009, relevant de la procédure adaptée.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme de travaux et rappelle à l'assemblée leurs coûts prévisionnels estimés à 140 000 euros HT.

Il précise que la procédure utilisée pour la passation de ce marché sera la procédure adaptée régie par l'article 28 du code des marchés publics.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus à l'issue de la consultation qu'il aura organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'ENGAGER la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet RENOVATION ET MISE AUX NORMES TERRAIN DE FOOTBALL AU STADE DE SAINT BARTHELEMY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif article 2315 programme 34.

ARRETE DU MAIRE CONCERNANT L'ELAGAGE DES HAIES SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordures des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier

CONSIDERANT qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard :

ARRETE :

Art 1^{er} – Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine routier, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

Art 2 – Aux embranchements, carrefours et bifurcations des voies communales, les arbres de haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Art 3 – les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires et fermiers. Elles ont lieu chaque année.

Art 4 – Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants (locataires ...) les opérations d'élagage et de recépage prévues à l'article 3 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou fermiers **après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.**

Art 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet.

COMPTE RENDU MANIFESTATION



A.C.C.A

BALL TRAP A ST BARTHELEMY

Tout pour réussir, un temps magnifique, des grenouilles délicieuses, et du monde.

Beaucoup d'A.C.C.A. représentées « un énorme succès ».

1100 plateaux de tirés plus de 250 repas servis.

Le VTT gagné par Teddy de la Frette, 2ème Loïc PERRIER pour la 2ème année avec encore un superbe jambon « cest le roi du jambon »

- Coupe des Présidents : René GERVAIS d'Anneyron
- Coupe des Sociétaires : un nouvel adhérent aussi grand en taille qu'en tir Patrick COMBE « bravo »
- Tombola : jambon gagné par CHOCHON d'Anjou
- Panier garni par Clara BERNARD de Beaufort

Un grand merci à nos sociétaires, nos épouses, nos bénévoles qui ont contribué au succès de notre festivité.

*Bravo encore et encore merci à tous
Jeannot LAQUET*

MANIFESTATIONS

Samedi 12 Septembre 2009

À partir de 20 heures

Salle polyvalente de Saint Barthélemy

Soirée **COUNTRY**

Avec la participation de

DANCE DREAM COUNTRY CONNECTION



Organisé par l'association Saint Barthélemy

ORON et PATRIMOINE

Entrée 7 euros

BUVETTE

Réservation auprès de

Jean CHENAVAS 06.14.12.81.46



DON DU SANG

BEAUREPAIRE Salle polyvalente

3 et 11 août 2009 de 16 h 30 à 20 h

N° UTILES



SAINT BERNARD

AIDE A DOMICILE

Accueil téléphonique de 9 h à 12 h et
14 h à 18 h du lundi au vendredi

24 HEURES SUR 24 - 7 JOURS SUR 7

Les Bournes, 38122 MONTSEVEROUX

Tél/ Fax 04 74 59 20 38

Entretien de votre domicile (ménage, vitre, vaisselle, repassage, entretien de vos extérieurs...) **Aide à la personne** (repas préparés, lever, coucher, toilette...) **Accompagnements sorties** (promenade, courses...) **Aides administratifs** courriers, déplacements dans les administrations... **Soutien scolaire, garde d'enfants de - 3 ans**

INFORMEZ-VOUS ! 3615 ecransanté <http://assoc.wanadoo.fr/arpanet/afeda>

Plaquette disponible en Mairie

DÉTRUISEZ L'AMBROISIE avant qu'elle ne soit **EN FLEURS**

POURQUOI ?

Les **pollens d'AMBROISIE** peuvent provoquer des réactions allergiques :

- rhinites
- conjonctivites
- asthme
- laryngites
- urticaire
- eczéma



L'AMBROISIE pousse :

- sur les remblais et chantiers
- les terres à l'abandon
- les lotissements
- dans certains champs

avant floraison



AGIR !

La plante doit être **éliminée** :

- ↳ par l'arrachage (avec port de gants)
- ↳ en semant des plantes non allergisantes (trèfle, luzerne...) sur les zones non cultivées
- ↳ par un fauchage fin juillet répété fin août



LA RECONNAÎTRE